

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membre présents 13
Nombre de membres votants 15

Date de Convocation : 13 décembre 2018
Secrétaire de Séance : Véronique PERRAUD

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Alain BINARD, Céline HELLERINGER, Jean Paul ROCHON, Nadine POLLET, Olivier BERNARD PHILIBERT, Virginie MEUZY, Stéphane MOREAU, Corinne BERNIGAUD, Véronique PERRAUD, Michel RUDE, Claude BORREL, Jean Jacques LAURENT

Absents excusés : Catherine MEDINA (procuration à Nadine POLLET), Françoise RAVICHON, Florence FANIZZI, Sonia DUBOIS (procuration à Alain BINARD).

Approbation du compte rendu du 20 novembre 2018

- *Mise à disposition de personnel à CA3B - Convention*
- *SEMCODA – Avenant bail emphytéotique*
- *Salle polyvalente – Avenants marchés*
- *Salle polyvalente – tarifs et règlement*
- *Régie autres services divers – Création*
- *Commission communale aide sociale – modification du règlement*
- *Questions diverses*

2018.12.18-11-

CA3B – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION COURANTE DES OUVRAGES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 75 communes et 130 000 habitants.

Selon ses statuts, approuvés le 28 juillet 2017, la CA3B dispose de la compétence « assainissement collectif ». Précisément, cette compétence a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) et de La Vallière, et elle doit être étendue à l'ensemble du territoire de la CA3B au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, par délibération n°DC.2018.082, le conseil communautaire du 17 septembre 2018 a approuvé et décidé d'exercer la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de ces compétences, jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire de la CA3B, notamment par les communes, implique d'assurer une continuité et la sécurité du service public sur le territoire de l'agglomération.

Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

C'est à titre que la commune de Nivigne et Suran sera amenée à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elle exerçait préalablement à ce transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de passer entre la commune et la CA3B une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Les prestations assurées par la commune s'appuieront notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celle-ci à l'exercice de ces prestations. La commune demeure employeur du personnel assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la commune au profit de la communauté d'agglomération tient compte du temps passé par l'agent communal pour réaliser les

prestations confiées, et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés. Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel (ETP), comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

La convention est passée pour une durée maximum d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

La convention comporte une annexe, qui définit les ouvrages et missions à accomplir par type d'ouvrage.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la convention de prestation de services entre la commune de Nivigne et Suran et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Dit que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget principal de la commune

2018.12.18-12-

SEMCODA - BAIL EMPHYTEOTIQUE – PROGRAMME MAISON LILI

M. le Maire rappelle que par délibération du , le Conseil Municipal de NIVIGNE SUR SURAN a approuvé la signature d'un bail emphytéotique avec la société SEMCODA pour la parcelle cadastrée section AD n° 187 sise Rue de Franche Comté à NIVIGNE ET SURAN pour une superficie de 750 m², aux conditions suivantes :

- Bail emphytéotique de 50 ans avec la SEMCODA pour la réalisation de 3 logements collectifs sociaux (2 PLUS / 1 PLAI) et un local commercial moyennant un loyer unique de 70 000 €.
- Souscription à l'augmentation de capital de SEMCODA pour 40 000 €.

M. le Maire présente au Conseil la demande de SEMCODA pour la modification de ces conditions, à savoir :

- Annulation de la participation au capital et versement en contrepartie d'une subvention de 40 000 € ;
- Signature d'un avenant au bail emphytéotique.
- Approuve la proposition de suppression de la participation au capital et versement en contrepartie d'une subvention de 40 000 €
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer avec SEMCODA l'avenant au bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de suppression de la participation au capital et versement en contrepartie d'une subvention de 40 000 €
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer avec SEMCODA l'avenant au bail emphytéotique.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 et feront l'objet d'un transfert de compte par décision budgétaire modificative
- Dit que la subvention sera amortie sur une période de 5 ans.

2018.12.18-13-

SEMCODA - BAIL EMPHYTEOTIQUE – PROGRAMME LES REMPARTS

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal de NIVIGNE SUR SURAN a approuvé la signature d'un bail emphytéotique avec la société SEMCODA pour la parcelle cadastrée section AD n° 73 et 295 sise Rue du maquis à NIVIGNE ET SURAN pour une superficie de 838 m², aux conditions suivantes :

- Bail emphytéotique de 19 ans 8 mois 17 jours à compter du 11 janvier 2018 pour se terminer le 27 septembre 2037 avec la SEMCODA pour la réalisation de 2 logements collectifs sociaux (2 PLS) moyennant un loyer unique de 60 000 €.
- Souscription à l'augmentation de capital de SEMCODA pour 50 000 €.

M. le Maire présente au Conseil la demande de SEMCODA pour la modification de ces conditions, à savoir :

- Annulation de la participation au capital et versement en contrepartie d'une subvention de 50 000 € ;
 - Signature d'un avenant au bail emphytéotique.
 - Approuve la proposition de suppression de la participation au capital et versement en contrepartie d'une subvention de 50 000 €
 - Autorise le Maire ou un adjoint à signer avec SEMCODA l'avenant au bail emphytéotique.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Approuve la proposition de suppression de la participation au capital et versement en contrepartie d'une subvention de 50 000 €
 - Autorise le Maire ou un adjoint à signer avec SEMCODA l'avenant au bail emphytéotique.
 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 et feront l'objet d'un transfert de compte par décision budgétaire modificative
 - Dit que la subvention sera amortie sur une période de 5 ans.

2018.12.18-14-

SALLE POLYVALENTE AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement des travaux de la salle polyvalente. S'agissant d'un projet de réhabilitation, de nombreuses prestations ont fait l'objet d'adaptation et d'ajustements, La décomposition HT des avenants est la suivante, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur ces différentes évolutions ;

LOTS	MarchéInitial + avenant 1	Avenant (+)	Avenant (-)	Nouveau Marché	Montant Avenant
7 Plomberie Entreprise CLERE	25137.83	1 853.47	357.50	26 633.80	+ 1 495.97
4 Menuiseries inter Ent BEAL	47 876.51	628.00		48504.51	+ 628.00
5 Plâtrerie Peinture Ent JUILLARD	45 934.82	234.36		46 169.18	+ 234.36
6 Carrelage SARL GEOFFRAY	29 568.55	802.00		30 370.55	+ 802.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Donne son accord pour les avenants ci-dessus, autorise le Maire à signer les documents correspondants et dit que les crédits budgétaires au budget primitif sont suffisants sur l'ensemble du programme.

2018.12.18-16-

SALLE POLYVALENTE - TARIFS ET CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire explique que suite à la réfection de la salle polyvalente, il convient de revoir les tarifs et les conditions de location ;

La commission en charge de la Salle propose au Conseil municipal une grille de tarifs et des conditions de location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme ci annexée la grille de tarifs pour la location de la salle polyvalente, donne son accord pour les conditions de location proposées au contrat et dit que les tarifs sont applicables à compter de la mise en service de la salle

2018.12.18-16-

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DE SALLES, DES CONCESSION DES CIMETIERES, OU TOUTES AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire explique que pour un bon fonctionnement des services il conviendrait de créer une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles, des concessions aux cimetières communaux ainsi que toutes autres contributions volontaires reçues pour le compte de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles, des concessions aux cimetières communaux ainsi que toutes autres contributions volontaires reçues pour le compte de la commune, dit que les encaissements seront faits en fonctions des tarifs fixés dans chaque domaine par délibération en cours

et à venir et que pourront y être adjoindre d'autres recettes mises en place en fonction des besoins et de l'évolution de la commune dont les tarifs seront fixés par délibération et fixe à 2000 € le montant maximum de l'encaisse.

2018.12.18-17-

CCCAS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par le Comité consultatif communal d'action social, qui souhaite faciliter son fonctionnement. Pour ce faire le comité demande la modification de l'article de 3 de son règlement.

Le CCCAS propose comme suit la modification de l'article 3 de son règlement :

Ajout : « Cependant pour les membres non élus, trois absences consécutives non excusées entraîneront automatiquement la radiation du comité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de l'article 3 du règlement CCCAS comme indiqué ci-dessus, dit que l'article 1 sera modifié en fonction des radiations déjà enregistrées et autorise le Maire à modifier ainsi le règlement intérieur du CCCAS

QUESTIONS DIVERSES

Visite de l'inspectrice d'académie, les effectifs de l'école sont sous surveillance.

La Réfection du cheminement piéton débutera en janvier.

Les travaux du Pont de Lasserra sont terminés

➔ Prochain conseil municipal : Mardi 15 janvier 2019

Séance levée à 23 h 45

Bernard PRIN	Alain BINARD	Céline HELLERINGER
Jean Paul ROCHON	Nadine POLLET	Olivier BERNARD PHILIBERT
Catherine MEDINA Absente (Procuration à Nadine POLLET)	Virginie MEUZY	
Françoise RAVICHON Absente	Stéphane MOREAU	Corinne BERNIGAUD
Florence FANIZZI Absente	Véronique PERRAUD	Michel RUDE
Sonia DUBOIS Absente (procuration à Alain Binard)	Claude BORREL	Jean Jacques LAURENT

